



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 278-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.372

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Droit à la santé - protection contre la contamination par le COVID-19 dans les centres de retour et les centres d'hébergement collectif

Le Conseil-exécutif est chargé de s'assurer que :

1. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif, qui présentent des symptômes évocateurs du COVID-19, puissent être mises à l'isolement (= chambre individuelle) ;
2. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif, qui sont soupçonnées d'être infectées par le nouveau coronavirus, puissent être placées en quarantaine (= chambre individuelle) ;
3. des collaborateurs/trices qui se trouvent sur place approvisionnent chaque jour les personnes placées à l'isolement/en quarantaine en denrées alimentaires ;
4. les personnes assignées à des centres de retour ou à des centres d'hébergement collectif aient accès aux informations sur le nouveau coronavirus et les mesures de protection qui s'appliquent, notamment en leur donnant accès à Internet et en mettant à leur disposition du matériel d'information dans plusieurs langues.

Développement :

Afin de contenir la propagation du COVID-19, la Confédération et le canton ont pris diverses mesures et émis plusieurs recommandations. Ces mesures s'appliquent également dans les centres de retour, où règne une grande promiscuité.

L'OFSP a publié des consignes sur l'isolement et la quarantaine que les entreprises et les organisations qui exploitent des centres de retour et des centres d'hébergement collectif dans le canton de Berne doivent

également mettre en œuvre et dont elles doivent garantir le respect. En tant que mandant, le canton de Berne est chargé de s'assurer que les mesures sont bien appliquées et de mettre à disposition des moyens supplémentaires (notamment des locaux, des masques, du gel désinfectant).

Motivation de l'urgence : Comme le Conseil-exécutif l'a lui-même souligné à plusieurs reprises, la situation est extrêmement tendue dans le canton de Berne et tout le monde doit apporter sa contribution pour contenir la propagation du virus. Cet appel pressant vaut également pour les infrastructures accueillant des bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Destinataires

- Grand Conseil